



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 41	Absent(s) excusé(s) : 12	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 3
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 19 septembre 2023

Vote(s) pour : 44
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 25 septembre 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-09-25-BD-3 :

Reprise des investissements de Mad & Moselle pour la création du réseau fibre optique de la Commune de Lorry-Mardigny.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 décembre 2022 portant adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, dénommé MOSELLE FIBRE, à compter de 2023, au titre de la compétence communications électroniques uniquement sur le territoire de la Commune de Lorry-Mardigny,

VU le Budget Primitif 2023,

VU la délibération de Mad & Moselle et son étude d'impact en annexes,

DECIDE de procéder au remboursement de la Communauté de Communes Mad & Moselle à hauteur de 92 340 €, au titre des investissements consentis pour la création du réseau fibre optique de la Commune de Lorry-Mardigny.

Metz, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

Etude d'impact de sortie de la Commune de Lorry-Mardigny au 01/01/2023

La Commune de Lorry-Mardigny a délibéré, le 08 septembre 2020, afin de solliciter son retrait de la Communauté de Communes de Mad et Moselle pour adhérer à l'Eurométropole de Metz.

Certains modes de calculs sont basés sur le nombre d'habitants de la CC et de la Commune de Lorry-Mardigny au 01^{er} janvier 2023.

Le nombre d'habitants au dernier recensement connu par collectivité est le suivant :

- Communauté de Communes : 19 491
 - Commune de Lorry-Mardigny : 672
- Soit un total de 20 163

1. Remboursement de la dette

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 s'élève à 4 181 128 € (Annexe 1) tous budgets confondus dont 2 709 608 € hors emprunt Très Haut Débit. La dette s'établit comme suit :

• Budget Général (hors emprunt Très Haut Débit)	2 189 463.61
• Budget Gestion des déchets	30 501.56
• Budget Activités Economiques	276 642.24
• Budget Zones Economiques	213 000.18

Le mode de calcul choisi est la dette proratisée au nombre d'habitants soit pour la Commune de Lorry-Mardigny 90 306.81 € ($2\,709\,607.59 / 20163 * 672$).

Soit une dépense de 90 306.81 €

2. Gestion des déchets

- *Retrait des équipements*

Bacs Ordures Ménagères et tri

Le retrait de l'ensemble des équipements nécessitera 14 trajets de la Brigade verte pour l'ensemble des 275 bacs présents sur la Commune.

La durée des retraits a été réalisé les 04 et 05/01/2023 par 3 agents. Le coût horaire est de 60 €/heure (comprenant 2 agents ainsi que les frais de gestion). Cette opération a nécessité la location d'un utilitaire et s'est élevé à 231.02 € (Annexe 2).

Le coût total s'établit comme suit :

- Coût agent : 7h*2jours*60€ = 840
- Coût location : 231.02 €

Le coût du retrait des bacs s'élève à 1071.02 €

↳ **Bornes à verre**

2 Bornes à verres sont présentes sur la Commune de Lorry-Mardigny.

Le coût de retrait s'élève à 346.50 € (Annexe 3)

Soit une dépense de 1 417.52 €

3. PLUi

Les élus communautaires de la CCMM ont voté la prise de compétence "PLU", compétence devenue obligatoire pour les communautés de communes.

Celle-ci est effective depuis le 1er janvier 2019 et a permis la prescription d'un PLU intercommunal (PLUi) au conseil communautaire de mai 2019. Le PLUi permettra de doter le territoire d'un projet fédérateur de planification, mais aussi d'un projet de territoire.

La première étape a été d'effectuer un diagnostic du territoire. Cette partie étant en phase d'achèvement, certaines étapes seront à reprendre au départ de la Commune de Lorry-Mardigny à savoir :

- Reprises des 90 cartes du diagnostic / 7 jours
- Reprises des données statistiques (graphiques, tableaux, éléments de texte et d'analyse liés) impactant principalement les diagnostics « Démographie et habitat », « Attractivité territoriale » et « Armature urbaine » / 10 jours

(Annexe 4)

Soit une dépense supplémentaire de 10 800 €

4. Service Autorisation du Droit des Sols

Dans le cadre de l'adhésion de la Commune au Service d'instruction d'Autorisation du Droit des Sols, le coût pour l'année pour l'année 2022 s'élève à 3 930.68 € (Annexe 5) détaillé comme suit :

- Part Fixe : 1 272.03 €
- Part variable : 2 658.65€

Soit une dépense supplémentaire de 3 930.68 €

5. Etude « Eau et Assainissement »

Afin d'appréhender le transfert de compétences « Eau et Assainissement », la Communauté de Communes a initié une Etude de Structuration des compétences Eau Potable et Assainissement.

Le coût de cette étude s'élève à 119 076€. Le montant de l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse s'élève à 62 811 €.

Le coût net de l'étude s'élève à 56 265 €. Le coût pour Lorry-Mardigny est de 1 875.22 €.

(Annexe 6)

Soit une dépense supplémentaire de 1875.22 €

6. Très Haut Débit

Dans le cadre de la mise en place du Très Haut Débit sur le territoire la reprise des investissements réalisés en partenariat avec Moselle Fibre, il y a lieu d'établir la dépense comme suit :

Dépenses :

- **Nombre de prises financées par la CCM&M** : 243
- **Montant de la participation** : 243 * 400 € soit 97 200 €

Recettes :

- **Retour sur investissement versé par Moselle Fibre en 2021 et 2022 (10 €* 243*2)** : 4 860 €

Soit une reprise des équipements s'élevant à 92 340 € à la charge de l'Eurométropole de METZ

7. Perte de recettes – Dotations, Fiscalités & TVA

- **Dotations :**

Pour 2023, les dotations pour la Communauté de Communes était répartie comme suit :

- Dotation Globale de Fonctionnement au titre de la dotation d'intercommunalité : 505 555 €
- Dotation Globale de Fonctionnement au titre de la dotation de compensation : 231 917 €

Soit une dotation Globale de Fonctionnement qui s'élève à 737 472 €.

Montant de la DGF/Nombre d'habitants total 2023 : 36.57 €/Habitants x Nombre d'habitants
DGF Lorry au 31/12/2022 : 24 725 €

Soit une perte de recettes estimée à 24 725 €/an

- **Fiscalité :**

Pour 2023, la fiscalité prévisionnelle à taux constant est répartie comme suit :

	Produit à Bases constantes	Produit à Bases diminuées
Foncier Bâti	401 109	387 205
Foncier non Bâti	17 947	17 226
Taxe d'habitation Résidences secondaires	81 263	78 919
TOTAL	500 319	483 350

Soit une perte de fiscalité à taux constant de 16 969 €.

- **Fraction de TVA**

Pour 2023, la perte de la fraction de TVA est estimée à 60 293 €.

Soit une perte de recettes fiscales estimée à 77 262 €

Dépenses minorées

Dans le cadre de la sortie de la Commune de Lorry-Mardigny, une baisse des dépenses est à noter à savoir :

Cotisations aux différents organismes	- 3 000
Contrats divers	- 700
Retrait aux syndicats	- 22 200
FNGIR	- 31 457

Soit une dépense minorée de 57 357 €

Soit un coût de : 44 630 €

- Diminution des recettes fiscales et dotations/an : 101 987 €
- Minoration des dépenses : 57 357 €

RECAPITULATIF

L'impact de la sortie de la Commune est estimé à 207 372.25 € réparti comme suit :

- A la charge de l'Eurométropole :

Transfert investissement Très Haut Débit	92 340.00 €
--	-------------

- A la charge de la Commune de Lorry-Mardigny :

Gestion des déchets	1 417.52 €
Projets portés par la CC (PLUi, ADS, Etude Eau et Assainissement)	16 605.90 €
Gestion de la dette	90 306.83 €
Dotations de fiscalité minorées des dépenses	44 630.00 €
Attributions de compensation	19 429.00 €
Dépenses minorées	- 57 357.00 €
	115 032.25 €

À défaut d'accord, la répartition sera fixée par arrêté du représentant de l'État (article L. 5211-25-1-2° du CGCT). Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du représentant de l'État par l'organe délibérant de l'EPCI ou de l'une des communes concernées.



République Française
Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Toul

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MAD ET MOSELLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle

SEANCE DU 25 mai 2023

Membres du Bureau : 69
Présents : 41
Pouvoir : 3
Votants : 44
Excusés représentés : 0
Excusés non représentés : 2
Absents : 23

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle, régulièrement convoqué, s'est réuni à NOVEANT-SUR-MOSELLE, sous la présidence de M. Gilles SOULIER, Président de la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

CONVOCATION : 10.05.2023
AFFICHAGE : 10.05.2023

Membres absents : Martine SAS BARONDEAU, Marie-Line ROCH, Christophe CIOLLI, Xavier PIERRE, Damien MARION, Denis PETIT, Claude BOSSERELLE, Patrice VELLE, Didier NOEL, Eliane DUBOIS, Charles-Henri AUBRIOT, Michel SENERS, Thierry TESSIER, Jacques GENIN, Gérald BRADY, Francis PERIN, Jocelyn CAVAGNI, Roger BURGER, Serge HUMBERT, Jean-Louis DEPIERREUX, Marc MARTINOLI, Pierre-David JACQUESON, Dominique LEROY

Membre excusé représenté : /

Membres excusés non représentés : Edith RAMBOUR, Denis FOURRIERE

Nombre de communes représentées : 26

Communes non représentées : BAYONVILLE SUR MAD, BEAUMONT, BERNECOURT, DAMPVITOUX, DOMMARTIN LA CHAUSSEE, HAGEVILLE, HAMONVILLE, HANNONVILLE SUZEMONT, LIMEY, LIRONVILLE, MAMEY, MANDRES AUX 4 TOURS, ONVILLE, PANNES, PUXIEUX, REMBERCOURT SUR MAD, TRONVILLE, VANDELAINVILLE, VIEVILLE EN HAYE, VILLECEY SUR MAD, XAMMES

5.7 - Institutions et vie politique-Intercommunalité - Intercommunalité

Ordre du jour n° 6.1: Etude d'impact - Retrait de la commune de Lorry-Mardigny au 1er.01.2023

VU le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020, pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant une étude d'impact suite à la sortie d'une commune d'un EPCI ;

VU l'article D. 5211-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant les précisions de l'étude d'impact à savoir : Précisions financières et fiscales. Le document prévu à l'article L. 5211-39-2 du CGCT doit ainsi décrire les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et EPCI concernés tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement et en particulier, concernant les charges, les impacts potentiels sur les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts, et concernant les recettes, les impacts potentiels sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt ;

VU la délibération n° DE-2017-197 du Conseil Communautaire du 26/09/2017, actant la sortie de Lorry-Mardigny ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2022 portant retrait de la Commune de Lorry-Mardigny ;

- **Considérant** l'étude d'impact prévoyant les pertes et gains générés par la sortie de la Commune de Lorry-Mardigny de la Communautés de Communes de Mad et Moselle (en annexe) ;

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, les délégués communautaires décident, à l'unanimité :

- **d'accepter l'étude d'impact (en annexe),**
- **de notifier ladite étude à :**
 - * **l'Eurométropole METZ METROPOLE pour la partie « Accès au Très Haut Débit »,**
 - * **la Commune de LORRY-MARDIGNY pour l'ensemble de l'étude,**
- **d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération y compris les futurs avenants.**

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de Communes Mad & Moselle
Gilles SOULIER

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture
et publication le :

GILLES SOULIER
2023.06.12 17:18:38 +0200
Ref:20230605_145422_1-2-O
Signature numérique
le Président

GILLES SOULIER

Résumé de l'acte

057-200039865-20230925-2023-09-DB3-DE

Numéro de l'acte : 2023-09-DB3
Date de décision : lundi 25 septembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Reprise des investissements de Mad. & Moselle pour la création du réseau fibre optique de la Commune de Lorry-Mardigny
Classification : 8.4 - Aménagement du territoire
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 28/09/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230925-2023-09-DB3-DE
Document principal : 99_DE-3.pdf

Historique :

28/09/23 16:18	En cours de création	
28/09/23 16:19	En préparation	Catherine DELLES
28/09/23 18:04	Reçu	Catherine DELLES
28/09/23 18:05	En cours de transmission	
28/09/23 18:06	Transmis en Préfecture	
28/09/23 18:10	Accusé de réception reçu	